



COPROPRIETE DE MOINS DE 10 LOGEMENTS PAR CAGE D'ESCALIER

Conditions de recevabilité

- Travaux sur les parties communes hors façade : cage d'escalier, toiture, réseaux....
- Tous les logements de la copropriété doivent être décents
- Travaux décidés par l'ensemble des copropriétaires et répondant aux exigences du règlement de copropriété

Obligations

Ne pas commencer les travaux avant l'accord de la Ville

- Les travaux doivent respecter les dispositions du code de l'urbanisme notamment les prescriptions émises par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP).
- Le recours à un homme de l'Art (architecte ou maître d'œuvre) peut être imposé pour les programmes de travaux importants ou susceptibles de porter atteinte à la qualité architecturale du bâtiment.
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (pose et fournitures du matériel).
- Les travaux doivent répondre aux exigences de la Réglementation Thermique
- Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 3 ans après la notification de l'octroi de l'aide.
- Visites de chantier obligatoires par les techniciens de la Ville.
- Pose dès le commencement des travaux d'un panneau de chantier fourni par la Ville.

Taux de subvention

- **20% du montant H.T des travaux** dans la limite de 20 000 €H.T de travaux subventionnables soit une subvention maximum de 4 000€ (Sans engagement, ni conditions de ressources)
- Aide cumulable avec les aides individuelles (ANAH et/ou Ville) au prorata des quotes-parts des copropriétaires concernés (conditions de ressources pour propriétaire occupant – conventionnement du logement pour propriétaires bailleur)

Documents à fournir

- Formulaire de demande dûment rempli
- Devis détaillés des entreprises
- Les autorisations liées aux travaux (déclarations de travaux, permis de construire, autorisations de voirie...)
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du syndic ou du mandataire commun
- Contrat de syndic ou procuration désignant un mandataire commun pour déposer le dossier et percevoir les fonds
- Procès- verbal de l'assemblée générale votant les travaux
- Liste et adresses des copropriétaires avec l'attestation de répartition des millièmes